

indépendante. Chaque fois qu'ils manquent à leurs promesses, leur réponse au reproche qu'on leur en fait consiste tout simplement à rechercher un précédent propre à établir que d'autres ont fait quelque chose dans le même sens. Cela peut les satisfaire, mais ce n'est pas une réponse loyale, et j'espère que dans le cas actuel, l'honorable monsieur traitera la question au mérite et telle que je la lui pose. Toute la question relative à ces traducteurs a été une page dans l'histoire du parlement actuel, et cette page n'aura pas pour effet de rehausser la dignité du parlement. Elle ne fera pas honneur au jugement du parlement aux yeux de ceux qui liront son histoire.

Voici un honorable député qui porte des accusations contre les traducteurs—je ne m'arrêterai pas à considérer quelles sont les conditions de permanence dans lesquelles se trouvent ces employés—il ne réussit pas à prouver le bien fondé de ses accusations devant le comité, ainsi que tous les journaux nous l'ont appris. Il va chercher d'autres preuves, et enfin, il obtient un vote du comité pour faire chasser ces employés. Dès la séance suivante, il fait que quelque chose ait transpiré, car immédiatement après le vote solennel de la Chambre, déclarant que ces messieurs ne seraient plus traducteurs des *Débats*, et imposant au comité le devoir de nommer d'autres traducteurs à leur place, nous avons un autre rapport de ce comité demandant au parlement de défaire ce qu'il avait fait un jour ou deux auparavant, et de garder ces hommes en fonctions jusqu'à la fin de la session. Pourquoi? Evidemment, parce qu'il y avait deux factions qui voulaient se partager les dépouilles, et qui ne pouvaient s'entendre.

M. SCRIVER : Ce n'était pas la raison.

M. ELLIS : Ce n'est pas vrai.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. ELLIS : L'honorable député a dit que le comité ne pouvait s'entendre sur le choix des traducteurs et qu'en conséquence, la question a été différée. La vérité est que l'on a considéré que c'était un acte d'humanité, de justice, de bienveillance, que de permettre aux anciens traducteurs de continuer jusqu'à la fin de la session.

M. FOSTER : Mon honorable ami pourra voir que je ne parlais pas de ce qui s'est passé dans le comité. Je n'y étais pas, et eussé-je assisté à la séance, que je n'aurais pas le droit d'en parler. Mais je dis, en faisant le rapprochement entre ces deux faits, que lorsque, deux jours auparavant, le parlement a déclaré que ces hommes étaient impropres à servir en qualité de traducteurs des *Débats*, et a imposé au comité la tâche d'en nommer d'autres à leurs places, et lorsque le comité s'est réuni dans le but de nommer des hommes dignes et capables de faire le travail....

M. SCRIVER : Et vous en avez alors tiré la conclusion que vous n'auriez pas dû en tirer.

M. FOSTER : Je puis tirer les conclusions qu'il me plaît. Le jour suivant, le comité se présente, étant évidemment incapable de s'entendre sur le choix des traducteurs et demande à la Chambre de revenir sur son assertion formelle de la veille, à l'effet que ces hommes n'étaient pas dignes d'être

traducteurs de la Chambre, et de les garder jusqu'à la fin de la session. J'en conclus que le comité à sa séance de la veille, s'est trouvé dans l'impossibilité de faire les nouvelles nominations ; et d'après ce que j'ai vu dans les journaux, il y avait plus d'aspirants qu'il n'y en avait eu de recommandés, et il y en a eu plus de recommandés qu'il n'en fallait pour remplir les vacances ; et comme le comité ne pouvait s'entendre, il a décidé de recommander de laisser les traducteurs congelés continuer leur travail jusqu'à la fin de la session. C'est là ma conclusion. Est-elle injuste? Je ne le crois pas. Alors, d'après les journaux, l'un des députés retirera un nom qu'il avait soumis au comité, et consentit à ce qu'un autre nom lui fût substitué : et parce que ceux qui étaient chargés de faire les nominations ont comparé leurs notes et en sont arrivés à un compromis, nous avons eu cette recommandation du comité. Est-ce que ces messieurs qui ont été recommandés, et au sujet de la compétence desquels le président du comité ne dit pas un mot, étaient des partisans actifs avant de devenir traducteurs? Dans l'élection terminée le 23 juin dernier, est-ce que ces hommes se sont occupés activement de politique? Sont-ce des libéraux qui ont pris part à cette lutte, et s'il en est ainsi—et je ne puis guère en douter—où est le principe proclamé par mon honorable ami?

M. SOMERVILLE : Ils n'étaient pas fonctionnaires alors.

M. FOSTER : Je m'attendais à cette remarque de la part de mon honorable ami, et je reviendrai là-dessus dans un instant. Je demande à l'honorable leader de la Chambre sur quel principe il s'appuie, lorsqu'un jour il demande à la Chambre de retrancher trois hommes de la liste des traducteurs et de leur enlever leur gagne-pain, parce qu'ils se sont mêlés activement de politique pendant l'élection terminée le 23 juin, et lorsqu'aujourd'hui, il nous demande de nommer trois hommes qui se sont activement occupés de la même élection. Y a-t-il en cette chambre un seul député qui soit prêt à se lever pour dire qu'aucun de ces hommes n'a pris à la politique une part agressive? Le président du comité a donné sa propre définition. Je m'en tiens à ce qu'il a dit. Sa définition de l'esprit de parti outrancier est qu'il est agressif par opposition à l'esprit de parti défensif. Il n'est pas nécessaire d'être discourtois ; il suffit de prendre une part active à la politique. Où est le principe sur lequel mon honorable ami s'appuie? Assurément, il ne se retranchera pas derrière le misérable subterfuge auquel il a été fait allusion.....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. PORATEUR : Je crains que l'expression "misérable subterfuge" appliquée à la déclaration de l'honorable député ne soit tout à fait irrégulière.

M. FOSTER : Je ne crois pas l'avoir appliquée à la déclaration....

Quelques VOIX : Retirez-la.

M. FOSTER : Certainement. Je retirerai n'importe quoi dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité. Je vais tout retirer. Mais ce que j'ai voulu dire....